

## REUNION DU 20 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Anché sous la présidence de Martine MOUSSERION, maire.

**Etaient présents :** M. HABERAJTER Patrick ; M. MARSAULT Samuel ; Mme MARTIN-CHARDONNIER Estelle ; Mme MOUSSERION Martine ; M. PENOT Olivier ; M. REMBEAULT Raphaël ; Mme ROUSSEAU Renée

**Étaient excusés :** ; Mme DE LAUZON Sophie ; M. GORMALLY Patrick ; M. MALLET Claude

**Pouvoirs :** Mme De LAUZON Sophie à Mme ROUSSEAU Renée  
M. MALLET Claude à Mme MOUSSERION Martine

**Secrétaire :** M. REMBEAULT Raphaël

### **ORDRE DU JOUR**

1. Réhabilitation de l'ancienne épicerie : présentation de l'étude de faisabilité par Mme Roucayrol, chargée d'études et de programmation à l'Agence des Territoires 86
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2024
3. Comptes rendus des commissions communales et rapports des délégués
4. Projets d'investissement 2025
5. Modification des statuts de la communauté de communes du Civraisien en Poitou
6. Questions diverses

---

### **1- REHABILITATION DE L'ANCIENNE EPICERIE : PRESENTATION DE L'ETUDE DE FAISABILITE PAR Mme ROUCAYROL, CHARGEE D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION A L'AGENCE DES TERRITOIRES 86**

A l'issue de la présentation, le travail de Mme ROUCAYROL est salué par les conseillers municipaux. La réflexion va poursuivre son cours au sein du conseil municipal. Un scénario devra être sélectionné pour faire l'objet d'une étude complémentaire. Une réunion publique pourrait être organisée prochainement.

---

### **2- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 17 DECEMBRE 2024**

Madame le Maire donne lecture des points délibérés lors de la séance du 17 décembre 2024 et invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal transmis à chacun par mail. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

---

### **3- COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET RAPPORTS DES DELEGUES**

**Affaires sociales (Mme MOUSSERION) :** Le bulletin est terminé et parti à l'impression. Il sera distribué dans les prochains jours.

**Affaires sociales (Mme ROUSSEAU) :**

Le conseil municipal donne son accord pour le devis proposé par Les Délices Gourmands (traiteur à Migné-Auxances) pour le repas des aînés. Mme Rousseau va les appeler pour vérifier leur disponibilité le 23 mars.

### **SIVOS (Mme MARTIN-CHARDONNIER) :**

- Le 15 janvier, un tilleul a été planté dans la cour en présence des enfants, des enseignantes, des parents disponibles, des maires des 2 communes, de la présidente et de la vice-présidente du SIVOS. Une petite cérémonie a été organisée par les enseignantes et la galette a ensuite été offerte par l'APE.
- Le spectacle de fin d'année aura lieu le 15 juin.

### **SIMER (M. HABERAJTER) :**

✓ Suite à la réunion de décembre dernier, nous avons reçu quelques jours après Mme PARADOT à la mairie d'Anché. Nous nous sommes mis d'accord sur un certain nombre de sujets. Le 9 janvier, une réunion s'est tenue avec le SIMER à Brux en présence des techniciens du SIMER, du vice-président du SIMER, des élus concernés par la redevance incitative avec les maires des communes avoisinantes. Nous nous sommes mis d'accord sur le rachat d'un terrain. Trois devis ont été reçus pour l'aménagement de l'aire de retournement :

- SARDET (Valence-en-Poitou) : 15 564,00€ TTC
- SIMER : 21 729,36 € TTC
- BELLIN (Lusignan) : 43 678,01 € TTC

Le devis de l'entreprise SARDET est adopté à l'unanimité. Valence-en-Poitou doit être prévenu.

- ✓ Il sera nécessaire de lancer l'achat du terrain, et s'organiser concomitamment avec Valence-en-Poitou.
- ✓ Le SIMER propose l'organisation de réunions à destination des agents pour évoquer la nouvelle organisation du ramassage des déchets.
- ✓ Un habitant de Moisseau s'interroge sur le lieu de ramassage pour lui et quelques voisins, à côté de sa grange. Il craint des nuisances.

### **TRAVAUX (Mme MOUSSERION) :**

Les travaux d'aménagement pour un accès direct de la mairie aux toilettes ne seraient peut-être pas réalisables tels qu'ils avaient été envisagés au départ. Un artisan propose de venir présenter une alternative avec un agrandissement.

---

### **4- AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Mme la maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1, Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :*

*(...)*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*  
*(...)*

Elle rappelle que le montant budgétisé en dépenses d'investissement 2024 était de 103 500 € (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 25 000 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- Opération 0038 Salle des Fêtes (art.2131) : 5 000 €
- Opération 0068 Matériel et Outilage (art. 2157) : 16 000 €
- Non individualisé (art. 2188) : 4 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Mme la maire dans les conditions exposées ci-dessus.

---

## **5- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**VU** l'arrêté n° 2019/SPM/45 en date 31 mai 2022 portant modification des statuts de la communauté de communes du Civraisien en Poitou ;

**VU** l'arrêté n° 2022/SPM/25 en date du 31 mai 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou du Civraisien en Poitou ;

**CONSIDERANT** que le groupement de commandes permet à plusieurs acheteurs ou autorités concédantes de se regrouper pour passer en commun un contrat de la commande publique afin de répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

**CONSIDERANT** que le groupement de commandes n'a pas de personnalité juridique. Il peut être constitué par tout acheteur ou autorité concédante soumis au code de la commande publique. Des personnes morales de droit privé qui ne sont pas des acheteurs ou des autorités concédantes au sens de ce code peuvent également être membre d'un groupement de commandes, à condition que chacun des membres applique, pour les achats réalisés dans le cadre du groupement, les règles prévues par le code.

**CONSIDERANT** que le groupement de commandes est nécessairement formé par une convention constitutive signée par chacun de ses membres. Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, la conclusion de la convention constitutive doit être approuvée par leurs organes délibérants. La convention doit être applicable avant le lancement des procédures de passation.

**CONSIDERANT** que les dispositions du code de la commande publique permettent de confier, dans la convention constitutive, à plusieurs coordonnateurs la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou d'exécution. La convention constitutive répartit les rôles respectifs entre ce ou ces coordonnateurs et les autres membres du groupement, notamment en matière d'exécution matérielle ou financière des marchés passés par le groupement.

**CONSIDERANT** que pour l'attribution des marchés formalisés, une commission d'appel d'offres est constituée dans l'hypothèse où le groupement de commandes est composé en

majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres que des établissements publics sociaux ou médico-sociaux.

**CONSIDERANT** que la convention constitutive du groupement peut prévoir que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement si celui-ci en est doté.

**CONSIDERANT** que les EPCI peuvent participer aux groupements de commandes qu'ils forment avec un ou plusieurs autres acheteurs publics, dont les communes membres. (art. L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique), même si l'EPCI en question n'a pas pour lui-même un besoin à satisfaire, une commande à prévoir.

**VU** l'article L 5211-4-4 dans le Code général des collectivités territoriales rédigé selon les termes suivants (CGCT) :

*I.-Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.*

Ce texte prévoit donc la possibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de mener les procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte de leurs communes membres et ce même si l'EPCI ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé. Pour cela, les communes doivent se constituer en groupement de commandes. En revanche, l'EPCI lui n'est pas obligé de faire partie du groupement. Il pourra donc agir alors même que l'achat ne répond pas à son besoin.

Cependant, deux conditions seront nécessaires :

- Les statuts de l'EPCI devront être modifiés afin qu'ils prévoient une disposition expresse ;
- Une telle mission ne pourra être confiée à l'EPCI que par l'intermédiaire d'une convention afin d'éviter la déqualification en contrat de la commande publique.

**CONSIDERANT** que la communauté de communes exerce dans le cadre de ses compétences supplémentaires en matière de petite enfance, enfance et de jeunesse : l'accueil de loisirs sans hébergement pour le temps extra-scolaire et le temps périscolaire du mercredi.

Il s'avère que depuis que les communes n'organisent plus les temps scolaires de leurs écoles sur 4.5 jours, l'accueil de loisirs du Civraisien en Poitou est donc passé du mercredi après-midi au mercredi toute la journée.

A cet effet il est nécessaire de modifier les statuts comme suit :

Groupement de commande :

**Possibilité pour la Communauté de communes du Civraisien en Poitou de mener les procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte de ses communes membres et ce même si l'EPCI ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé. Une telle mission ne pourra être confiée à l'EPCI que par l'intermédiaire d'une convention afin d'éviter la déqualification en contrat de la commande publique**

La compétence supplémentaire :

En matière de petite enfance, enfance, jeunesse :

- Organisation des transports scolaires des élèves à destination des écoles maternelles et primaires en convention avec le Conseil Régional

- Appui aux ULIS maternelle et primaire et RASED
- Accueil de la petite enfance (comprenant le Multi-accueil, RAM et LAEP)
- **Accueil de loisirs sans hébergement pour le temps extrascolaire et le temps périscolaire du mercredi (toute la journée)**

**Le reste sans changement.**

**Le conseil municipal à l'unanimité :**

- **accepte** que l'EPCI puisse mener les procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte de leurs communes membres et ce même si l'EPCI ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé ;
- **accepte** la modification des statuts de la manière suivante :
  - Possibilité pour la Communauté de communes du Civraisien en Poitou de mener les procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte de ses communes membres et ce même si l'EPCI ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé. Une telle mission ne pourra être confiée à l'EPCI que par l'intermédiaire d'une convention afin d'éviter la déqualification en contrat de la commande publique
- **accepte** la modification de la compétence supplémentaire liée à Accueil de loisirs sans hébergement pour le temps extrascolaire et le temps périscolaire du mercredi (toute la journée).

## 6- QUESTIONS DIVERSES

- L'agent technique a suivi une formation et a obtenu l'habilitation électrique BS-BE man-B0-H0V. Il va être inscrit à une session formation SST (Sauveteur Secouriste au Travail) qui aura probablement lieu à Couhé en mars ou avril.
- M. MARSAULT va regarder les documents du SDIS concernant la vérification d'équipements de sécurité incendie.
- L'association L'Escale (Valence-en-Poitou) a demandé une subvention pour l'épicerie sociale, puisque 3 familles d'Anché (soit 9 personnes) en profitent. Il sera demandé à l'association de formaliser un peu plus sa demande en fournissant un dossier de subvention complet (statuts, bilan comptable...). Le conseil a besoin de plus d'éléments pour se prononcer.
- Dans le cadre de la révision du PLUi, 22 granges ont été repérées sur toute la commune qui pourraient être concernées par un changement de destination.
- Présence de rats dans la cité de la Vergnée : un courrier sera envoyé aux habitants pour appeler à la vigilance.
- Date des prochaines réunions du conseil municipal : 24 février et 24 mars

**La Maire,**  
**Martine MOUSSERION**



*Martine Mousserion*

**Le Secrétaire,**  
**Raphaël REMBEAULT**

*Raphaël Rembeault*

